



Mercedes-Benz

Tunis, le 26/12/2019

## Convention de partenariat

Le Moteur S.A.

Représentant Général de Mercedes-Benz  
pour la Tunisie

Entre les soussignés :

L'ordre des médecins dentistes au profit de ses adhérents, ayant son siège social au 68, Avenue Farhat Hached, 4ème Etage, Bloc "C", 1000 Tunis, représenté par son président Dr Salah Mejri ci-après Dénommé Le client,

D'une part

ET

LE MOTEUR SA, Société anonyme de droit Tunisien, au capital de 3.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à 54 Rue n°8612, Zone Industrielle de la CHARGUIA I, 2035, Tunis, immatriculée auprès du greffe du tribunal de première instance de TUNIS sous le numéro B18161996 et représentée par son Directeur Général Mr. IMED GHARBI ci-après Dénommée par LE MOTEUR.

D'autre part

### IL EST PREALABEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

LE MOTEUR, est le représentant officiel de la marque Premium Mercedes-Benz en Tunisie, et dispose actuellement d'un réseau de 6 agences présentant les services suivants :

- Commercialisation des voitures de Marque Mercedes-Benz
- Diagnostic/Inspection
- Services rapides
- Expertise
- Réparation Mécanique et Carrosserie

L'objectif de cette présente convention est de faire profiter Le client de:

- Une remise sur la vente des voitures de marque Mercedes-Benz au nom du client (adhérent, conjoint et enfants)
- Une remise sur les services après-vente.
- Une multitude d'avantages et services Premium en exclusivité.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les 2 parties, dans le cadre de la vente ou de l'entretien de l'ensemble des véhicules Mercedes-Benz du client.

**LE MOTEUR**  
Plus de services de réparation et de maintenance

Le Moteur S.A. Société Anonyme au capital de 3 000 000 Dinars - R.C.B. 18161996 / RIB : BIAT  
0800 3000 5110 9780 2496 / RIP : CCP Tunis 17 001 0000000004870 31 / CODE TVA : 2167H/A/M/000

 Mercedes-Benz – Marque déposée de Daimler AG, Stuttgart, Allemagne



Adresse du siège social :  
Rue N° 8612, ZI Chargaia I  
2035 Tunis  
Tél. : +216 31 300 400  
Fax : +216 71 205 222  
E-mail : lemoteur@lemoteur-sa.com  
www.lemoteur-sa.com

## ARTICLE 2 : Engagements de LE MOTEUR

Entretenir, maintenir et réparer l'ensemble des véhicules acquis par le client de marque Mercedes-Benz dans la transparence la plus totale, et dans la limite de ses attributions.

Fournir des pièces de rechange d'origines, ou conseil suite à chaque demande de devis pour orienter et faciliter le choix au client.

Respecter les normes du constructeur.

Garder en l'état le véhicule pris en charge pour entretien.

## ARTICLE 3 : Avantages accordés par LE MOTEUR

LE MOTEUR accorde les avantages suivants :

- 2.5 % de remise sur le prix de vente public en DT TTC (non cumulable avec prix promotionnel) pour tout achat effectué par Le client (adhérent, conjoint et enfants). Les modèles sujets de lancement récent seront traités au cas par cas.
- 8 % de remise sur le prix de vente public en Euros et hors tous droits et Taxes (privilège fiscal ou vente dans le cadre d'un retour définitif).
- 8 % de remise sur tous les lubrifiants, additifs, pièces de rechange.
- 15 % de remise sur la main d'œuvre
- Démonstration fonctionnelle et sur route **Gratuite**
- Hotline technique
- Diagnostic annuel et Diagnostic avant visite technique Gratuits

## ARTICLE 4 : Plan de Développement

Cette convention est valable sauf exception notifiée sur l'ensemble du réseau actuel et futur de LE MOTEUR.

## ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une même période.

## ARTICLE 6 : Résiliation – Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des deux parties.

Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention pourrait être résiliée si l'une des parties ne respecte pas l'un ou les articles qui la constituent. Un simple email sera envoyé par l'une des parties à l'autre pour information, deux mois avant la résiliation effective.

## ARTICLE 7 : Litige

Pour tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, entre Le client et LE MOTEUR, les parties feront de leur mieux pour une résolution à l'amiable. À défaut d'un règlement à l'amiable, le litige sera résolu par le tribunal de Tunis.

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

  
**LE MOTEUR SA**  
Rég. Commerce, Tribunal de Commerce de Tunis  
Rue Habib Bourguiba N° 4  
Z. I. Cherguia 1-2035 Tunis Carthage

  
**L'ORDRE DES MEDECINS DENTISTES**